

<https://www.francetransactions.com/perp-epargne-retraite/Mutavie-ACTIPER.html>



Versement minimum à l'entrée : 300 Euros

# MUTATIVE MULTI PERP (ex ACTIPER)

- PERP Epargne Retraite -



Date de mise en ligne : mercredi 22 novembre 2017

---

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

---

PERP (Plan Epargne Retraite Populaire)

# Mutavie, groupement des entreprises mutuelles d'assurances

Mutavie est née en 1979 de la volonté de plusieurs mutuelles du Gema (groupement des entreprises mutuelles d'assurances) de créer une société d'assurance-vie commune, proposant des produits d'épargne retraite à la fois performants et accessibles à tous. Multi PERP est un plan d'épargne retraite populaire qui vous permet de vous constituer un complément de retraite tout en réduisant vos impôts.

## Mutavie Multi PERP

Multi PERP est le nouveau nom commercial du contrat PERP ACTIPER. Toutes les caractéristiques du contrat restent donc identiques. C'est d'ailleurs assez dommage que l'assureur n'en est pas profité pour remettre son contrat au goût du jour. A savoir réduire ces frais sur versements, affichés à 4%, alors bon nombre de contrats PERP de la concurrence affichent 0% ! Certes, ce contrat est d'un autre côté que peu gourmand en frais de gestion, à 0.50% aussi bien sur le fonds euros que sur les unités de compte, mais tout de même, 4% de frais sur versement, c'est prohibitif !

## Supports d'investissements

Gamme Unités de compte actuelle	Gamme Unités de compte à partir du 21/01/2017		
OFI actions France	OFI actions France		Fonds actions
	OFI actions Europe	NOUVEAU	
	OFI actions Monde	NOUVEAU	
	OFI actions Solidaire	NOUVEAU	
	OFI profil Prudent	NOUVEAU	Fonds profilés
	OFI profil Equilibre	NOUVEAU	
	OFI profil Dynamique	NOUVEAU	
MG croissance durable Europe Ecofimonde	Fonds retirés de la gamme sur ce contrat		

MULTI PERP : les supports d'investissements en 2017 Â© Mutavie

## Options de gestion du contrat

Multi PERP propose 3 options de gestion :

- la sécurisation des plus-values latentes au-delà d'un seuil de 5%, 10% ou 15%,
- la dynamisation des intérêts perçus annuellement sur le fonds en euros,
- l'investissement progressif d'une somme épargnée dans le fonds en euros vers des unités de compte.

# De plus en plus d'options de rentes viagères

Comme vous le savez, via un PERP, la sortie en rente viagère est obligatoire, pour au moins 80% du capital constitué (hormis clauses de sortie anticipée). C'est pourquoi les différentes variantes de rentes proposées sont importante.

Au moment du départ à la retraite, vous pouvez transformer tout ou partie de votre épargne en une rente viagère revalorisable. C'est vous qui choisissez l'option de rente la plus adaptée à votre situation personnelle.

- La rente viagère simple : Vous percevez une rente jusqu'à votre décès ;
- La rente viagère réversible : Vous percevez une rente jusqu'à votre décès. Celle-ci est ensuite reversée à 100% ou 60%, selon l'option choisie, au bénéficiaire de la réversion ;
- La rente viagère avec annuités garanties : Mutavie s'engage à verser la rente durant un nombre d'années choisi (5, 10 ou 15 ans). En cas de décès pendant la période garantie, le solde des annuités est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) et ce, jusqu'à l'échéance. Si vous êtes en vie à cette échéance, vous continuez de percevoir la rente jusqu'à votre décès. Cette option de rente évite la perte totale de l'épargne en cas de décès prématuré de l'adhérent.
- La rente par paliers majorée : Le montant de la rente est majoré de 50% pendant les 10 premières années, avec la perspective d'une rente moins élevée par la suite.
- La rente par paliers majorée progressive : Le montant de la rente est diminué de 50% pendant les 10 premières années. Vous bénéficiez par la suite d'un complément de revenu plus important.

Le choix de la rente servie s'effectue au moment de la demande de transformation, parmi les options proposées.